

Commune de VACHERESSE  
(Haute-Savoie)

**Décision du Maire n° D2023-08**

**Objet :** Passation d'une convention de location d'un local communal

Le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-038 en date du 5 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de la Commune de VACHERESSE en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la demande de Mme et M. ANDRE Cécile et François domiciliés 1143 route de Charmy l'Adroit 74360 ABONDANCE pour la location d'un local communal sis route du Chef-lieu ;

Considérant l'accord émis par ces derniers sur les modalités de location ;

**DECIDE**

- 1- De louer à Mme et M. ANDRE Cécile et François domiciliés 1143 route de Charmy l'Adroit 74360 ABONDANCE, un local (en cours de construction) sis route du Chef-lieu dans le cadre d'une convention de location. La surface louée est de 130 m<sup>2</sup>. La date de départ de la location sera effective dès que le local sera exploitable. Le local mis à disposition devra avoir pour usage principal l'activité de boulangerie.
- 2- De fixer la durée de location à neuf ans.
- 3- De fixer le loyer mensuel à **650 €** (soit 5 euros le mètre carré). Il sera révisé de plein droit au début de chaque période annuelle en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié trimestriellement par l'INSEE.

A VACHERESSE, le 3 octobre 2023

Le Maire



ANGE MEDORI

Acte rendu exécutoire après  
télétransmission en préfecture  
le - 4 OCT, 2023